



## **Direction de la Voirie et des Déplacements**

**2019 DVD 50** Engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache. Fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public.

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **Exposé des motifs**

Mesdames, Messieurs,

La Maire de Paris a fait de l'amélioration de la qualité de l'air pour une meilleure santé une ambition majeure de sa politique. Elle a été la première à instaurer une Zone à circulation restreinte (ZCR) en 2015. La Ville accompagne la transition vers des modes de transports non polluants, notamment en développant la mobilité partagée. Le nouveau Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) guide Paris vers la neutralité carbone 2050 et constitue une mise en œuvre concrète des engagements pris par la France lors de la COP 21. Des objectifs ambitieux sont visés : zéro véhicule diesel en 2024 et zéro véhicule essence en 2030 à Paris.

Dans ce contexte, les nouvelles solutions de mobilité partagée en libre-service et sans station d'attache rejoignent l'action de la Ville puisqu'elles permettent le développement de la part modale des mobilités actives et électriques, notamment des vélos, des vélos à assistance électrique (VAE), des scooters électriques et des trottinettes.

Dès l'arrivée de ces nouvelles offres et pour assurer la régulation de ces nouveaux services, la Ville a organisé avec les opérateurs des groupes de travail afin de mieux accompagner l'activité de flottes libres dans l'attente de la nouvelle législation nationale.

En juin 2018 la Ville de Paris a établi des chartes de bonne conduite avec les opérateurs souhaitant déployer une offre de vélos et de scooters électriques en libre-service et sans station d'attache sur son territoire. Les chartes ne se substituent pas aux différents règlements qui s'appliquent déjà à Paris mais viennent y ajouter le fruit d'un dialogue avec les opérateurs. L'objectif est d'inciter ces nouveaux services à se déployer dans des conditions respectueuses des autres usagers, notamment des plus fragiles : en effet les chartes mettent particulièrement l'accent sur le fait de veiller au confort des piétons, de ne pas encombrer les trottoirs et d'assurer des cheminements sans entrave, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

En outre, dans ses discussions avec l'État, la Ville de Paris insiste sur la nécessité d'une réglementation claire et protectrice de tous les usagers de la voirie pour les engins de déplacement personnel (EDP), notamment les trottinettes électriques, et pour les services de mobilité en flotte libre.

Depuis la signature des chartes, le développement de ces nouveaux services à Paris s'est avéré très dynamique sur le territoire parisien : à ce jour, la Ville de Paris estime à plus de 15 000 le nombre d'engins déjà présents sur son territoire (toutes catégories confondues : scooters, vélo et trottinettes électriques) et à 40 000 le nombre d'engins annoncés par les opérateurs pour les prochains mois.

Comme annoncé dans les chartes et pour renforcer la régulation de l'activité des opérateurs sur son domaine public routier, la Ville de Paris se propose d'adopter comme d'autres collectivités en France (Lille, Marseille, Bordeaux par exemple) et dans le monde (Chicago, Dallas, Sao Paulo, Valence, Zurich, Milan par exemple) un cadre réglementaire et financier fondé sur une redevance domaniale associée à des conditions générales d'attribution des titres domaniaux. Ces conditions d'attribution ont vocation à définir les règles qui devront être respectées par les opérateurs et appelleront des pénalités en cas de non-respect. La publicité des conditions générales d'attribution définies par arrêté municipal est assurée par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris

Conformément à l'article L. 2125-3 du CG3P le montant proposé des redevances par catégorie de véhicules tient compte des avantages de toute nature procurés aux opérateurs par leur exploitation commerciale du domaine public routier parisien, tenant compte du fait que le

remisage de véhicules en libre-service en attente de location par ses opérateurs économiques excède les limites du droit d'usage à tous. En effet l'article L. 2122-1 du CG3P dispose que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique [...] ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage à tous ».

La grille tarifaire proposée est fondée sur un élément fixe lié à la valeur locative de l'occupation physique des engins et sur un élément variable lié à la taille de la flotte de l'opérateur. Pour les engins non motorisés, il est tenu compte du niveau moindre d'avantages retirés par les opérateurs notamment du fait de l'existence du système Vélib'. La grille tarifaire est la suivante :

Catégorie de véhicules à 2 ou 3 roues	Redevance par engin (applicable à la tranche 1-499 engins)	Redevance par engin pour la tranche 500-999 engins (+10%)	Redevance par engin pour la tranche 1000-2999 engins (+20%)	Redevance par engin pour la tranche + de 3000 engins (+30%)
Engins sans motorisation ou doté d'une assistance électrique (notamment vélos)	20 €	22 €	24 €	26 €
Engins de déplacement personnel à motorisation électrique non immatriculés (dont trottinettes électriques)	50 €	55 €	60 €	65 €
Véhicule électrique immatriculé	60 €	66 €	72 €	78 €
Véhicule thermique à 2/3 roues immatriculé	120 €	132 €	144 €	156 €

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle pour prendre en compte notamment les enjeux de durabilité des engins concernés.

Par la mise en place de redevances domaniales et de conditions générales d'attribution, la Ville de Paris accompagne le développement économique de l'ensemble des opérateurs proposant une offre en mobilité alternative à l'automobile. La Ville met en place un mécanisme de régulation plus puissant, tout en continuant à inciter à l'élargissement du panel des solutions de mobilité proposées aux parisiens et aux visiteurs.

Je vous demande donc d'approuver les montants des redevances fixés pour les engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2019 DVD 50** Engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache. Fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public.

### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1-2 4°;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les niveaux des redevances correspondants pour les engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache pour l'ensemble du territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

#### **DELIBERE :**

Article 1: Sont approuvés les niveaux de redevance pour les engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache sur la voirie parisienne, comme définis ci-après :

<b>Catégorie de véhicules à 2 ou 3 roues</b>	<b>Redevance par engin (applicable à la tranche 1-499 engins)</b>	<b>Redevance par engin pour la tranche 500-999 engins (+10%)</b>	<b>Redevance par engin pour la tranche 1000-2999 engins (+20%)</b>	<b>Redevance par engin pour la tranche + de 3000 engins (+30%)</b>
Engins sans motorisation ou doté d'une assistance électrique (notamment vélos)	20 €	22 €	24 €	26 €
Engins de déplacement personnel à motorisation électrique non immatriculés (dont trottinettes électriques)	50 €	55 €	60 €	65 €
Véhicule électrique immatriculé	60 €	66 €	72 €	78 €
Véhicule thermique à 2/3 roues immatriculé	120 €	132 €	144 €	156 €

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle pour prendre en compte notamment les enjeux de durabilité des engins concernés.

Article 2 : La publicité des conditions générales d'attribution définies par arrêté municipal est assurée par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre fonctionnel 938, compte budgétaire 938-70321D, destination 84500020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.